

DÉLIBÉRATION
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024
Convocation du 19 novembre

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six novembre à 19 heures 35, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Maria TREFFON, Philippe PETIT, Marie-Christine MISSIAEN, Jean-Marie THIBAUT, Michel MARCHAND, Gérard MOERMAN, Louis GUERRA, Sophie PIOLÉ, Cédric CAGNARD, Bernard MICHALAK, Bruno DESANDERE, Bernard ROBIDA, Frédéric DOMON

Étaient absents : Céline COLLET (pouvoir à Maria TREFFON), Yvette CARTON (pouvoir à Marie-Christine MISSIAEN), Nicole DUMONT (pouvoir à Louis GUERRA), Marie-Laure DELATTRE (pouvoir à Bernard MICHALAK), Anne CALVARIN-POTTIER (pouvoir à Michel MARCHAND), Michel THIEFAINE (pouvoir à Bernard ROBIDA)

M. Bernard MICHALAK est nommé secrétaire de séance

Adressage – Dénomination de voies et lieux-dits (n°21-2024)

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 169 de la loi 3'DS du 22 février 2022 qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration » ;

Considérant la nécessité de dénommer des voies de la commune pour faciliter l'adressage. En effet, dans le cadre du déploiement de la fibre, les adresses doivent être unique, localisable et non ambiguë ;

Considérant que l'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant que toute adresse doit être composée d'une localisation GPS, d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie ou d'un nom de lieu-dit ;

Considérant la nécessité d'avoir une numérotation pour chaque adresse, des arrêtés municipaux seront pris ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la dénomination des voies et des lieux-dits indiquées dans les tableaux et cartes en annexes,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Nom de voie	Statut	Ancienne adresse
1800 Chemin de la marine	Modification n° d'adressage	Pointe d'Herbet
1820 Chemin de la marine	Modification n° d'adressage	Pointe d'Herbet
3 chemin d'Airaines	Modification n° d'adressage + lieu	Rue de Saveuse

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent la dénomination des voies et de leurs numéros.

Le Maire,
Maria TREFCON

